

Ordre du jour :

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2022
3. Election du 5ème Adjoint au Maire
4. Information sur les délégations
5. Indemnités de fonction des élus
6. Commissions municipales
7. Désignation des délégués SDEF
8. Désignation des membres du Conseil municipal aux commissions de Quimperlé Communauté
9. Convention de rétrocession des équipements communs du lotissement « Les terrasses de Ty-Bonal II »
10. Classement de voiries communales dans le domaine public communal - Inscription au tableau des voies communales
1/ 4 d'heure d'expression des administrés
11. Questions diverses

☺ ☺ ☺ ☺ ☹ ☹ ☹ ☹

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Franck CHAPOULIE, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BIHANNIC Armelle, DARRACQ Gilles, DUPONT Tiphaine, ESCOLAN Séverine, HENRIO Philippe, HERVÉ Guénaël, LE BIHAN Loïc, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LE ROUX David, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, LUCAS Marie-Dominique, MARTIN Thierry, NIGEN Pascale, NIVAIGNE Christophe, PÉRON Marie-Christine, SAFFRAY Morgane, ROZEAU Amélie.

Absents excusés : GRANDIN Pascal, PERON Christelle, PHILIPPE Christelle.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Pascal Grandin a donné procuration à Monsieur Christophe Lescoat.

Madame Christelle Peron a donné procuration à Monsieur Franck Chapoulie.

M. Philippe Henrio a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Monsieur Mathieu Werner, Adjoint au Maire et conseiller municipal élu sur la liste « Chemins citoyens », reçue en mairie le 28 septembre 2022 et acceptée par Monsieur le Préfet le 7 octobre 2022, il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, **Madame Morgane Saffray**, suivante immédiate sur la liste « Chemins citoyens » lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2022

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2022.

M. Hervé demande que soit corrigé en page 10 le nom de Mme Florence Robert-Hervé.

Mme Escolan souhaite que son intervention soit rectifiée en page 25 en supprimant « Peut-on ajouter un stop à Prad Meur ? » par « Après étude, il sera peut-être nécessaire d'ajouter un stop à Prad Meur pour renforcer la sécurité. »

Par ailleurs, en page 18, c'est Mme Escolan qui a demandé que le Conseil municipal sursoit au vote et pas M. Darracq.

M. Lescoat souhaite que son intervention soit corrigée en page 18 pour supprimer « et ne citer que les ragondins ».

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu ainsi modifié.

Votes : Pour : 21 (procurations : P. Grandin, C. Peron) - Contre : 0 - Abstention : 1 (M. Saffray)

Objet : Election d'un 5^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire indique que la commune a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire et qu'il convient de procéder à l'élection du 5^{ème} adjoint.

Election du bureau :

Est élu secrétaire : Marie-Dominique LUCAS

Est élu assesseur n°1 : Armelle BIHANNIC

Est élu assesseur n°2 : David LE ROUX

Le Maire laisse 2 minutes pour que les candidats déposent leurs candidatures.

Le Maire énonce les candidats à ce poste :

- M. Thierry Martin

Le Maire appelle chaque conseiller à aller voter.

Le bureau dépouille le scrutin et proclame les résultats :

Nombre de blanc : 0

Nombre de nul : 7 voix pour Guénaël Hervé

Nombre de voix pour Thierry Martin : 15

Le Maire proclame élu Thierry Martin en tant que 5^{ème} adjoint.

Les membres du bureau signent le procès-verbal.

Objet : Indemnité de fonction des élus

Les membres du Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu les procès-verbaux des séances d'installation du Conseil municipal du 4 juillet 2020, du 4 mai 2021 et du 19 octobre 2022 au cours desquelles il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux du 4 mai 2021 portant délégation de fonctions aux adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux du 24 novembre 2021 portant délégation de fonctions à Mme Christelle Philippe et Mme Marie-Christine Péron, conseillères municipales ;

Vu l'arrêté municipal du 19 octobre 2022 portant délégation de fonction d'adjoint à M. Thierry Martin ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions d' élu local sont gratuites mais qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue. Ces indemnités sont destinées à couvrir non seulement les frais que les élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, selon l'importance

démographique de la Commune. Mellac ayant une population comprise entre 1000 et 3 499 habitants, l'indemnité maximale du maire est fixée à 51,6% de cet indice et celle d'un adjoint à 19,8% de ce même indice. Les conseillers municipaux ne peuvent percevoir une indemnité que dans les limites de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints. Les conseillers municipaux n'ayant pas reçu du maire de délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité de fonction au maximum égale à 6% du même indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que M. Darracq Gilles, Mme Escolan Séverine et M. Lozachmeur Gilles renoncent à percevoir l'indemnité de fonction prévue pour les conseillers municipaux ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide que le montant des indemnités des élus s'établira comme suit :

Maire :

34,36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au 19 octobre 2022, 1383,17 € bruts par mois.

Adjoint :

14,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au 19 octobre 2022, 570,01 € bruts par mois.

Conseiller municipal délégué :

7,08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au 19 octobre 2022, 285,01 € bruts par mois.

Conseiller municipal :

1,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au 19 octobre 2022, 60,38 € bruts par mois.

Décide en conséquence, d'adopter et d'annexer à la présente délibération le tableau des indemnités allouées aux élus qui suit :

Votes : Pour : 19 (procurations : P. Grandin, C. Peron) - Contre : 3 (G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur) - Abstention : 0

Annexe - Indemnités des élus municipaux

Fonction	Qualité	NOM et Prénom	Pourcentage indice brut terminal fonction publique	Montants bruts mensuels au 19/10/2022
Maire	M.	CHAPOULIE Franck	34,36%	1383,17 €
1er Adjointe	Mme	LE CRANN Nolwenn	14,16%	570,01 €
2ème Adjointe	Mme	BIHANNIC Armelle	14,16%	570,01 €

3ème Adjoint	M.	LE GOFF Patrice	14,16%	570,01 €
4ème Adjoint	M.	NIVAIGNE Christophe	14,16%	570,01 €
5ème Adjoint	M.	MARTIN Thierry	14,16%	570,01 €
Conseiller	M.	HENRIO Philippe	1,50%	60,38 €
Conseillère	Mme	ROZEAU Amélie	1,50%	60,38 €
Conseillère	Mme	DUPONT Tiphaine	1,50%	60,38 €
Conseiller	M.	LE BIHAN Loïc	1,50%	60,38 €
Conseillère déléguée	Mme	PHILIPPE Christelle	7,08%	285,01 €
Conseiller	M.	HERVE Guénaël	1,50%	60,38 €
Conseillère	Mme	PERON Christelle	1,50%	60,38 €
Conseiller	M.	LE ROUX David	1,50%	60,38 €
Conseillère	Mme	LUCAS Marie-Dominique	1,50%	60,38 €
Conseillère	Mme	SAFFRAY Morgane	1,50%	60,38 €
Conseiller	M.	LESCOAT Christophe	1,50%	60,38 €
Conseillère	Mme	NIGEN Pascale	1,50%	60,38 €
Conseiller	M.	GRANDIN Pascal	1,50%	60,38 €
Conseillère déléguée	Mme	PERON Marie-Christine	7,08%	285,01 €
Conseiller	M.	DARRACQ Gilles	0%	0 €
Conseillère	Mme	ESCOLAN Séverine	0%	0 €
Conseiller	M.	LOZACHMEUR Gilles	0%	0 €

Objet : Commissions municipales

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2022.

Le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Mathieu Werner et l'installation de Madame Morgane Saffray comme conseillère municipale, il y a lieu de procéder à la mise à jour des membres des commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Fixe** comme suit la composition des commissions municipales :

Commission Ressources et organisation	Membres
	BIHANNIC Armelle
	PERON Christelle
	LE BIHAN Loïc
	PHILIPPE Christelle
	ROZEAU Amélie
	SAFFRAY Morgane
	PERON Marie-Christine
	LESCOAT Christophe
	DARRACQ Gilles
	ESCOLAN Séverine

Commission Aménagement du territoire et environnement	Membres
	NIVAIGNE Christophe
	LE CRANN Nolwenn
	DUPONT Tiphaine
	LE BIHAN Loïc
	ROZEAU Amélie
	HERVE Guénaël
	PERON Christelle
	LESCOAT Christophe
	GRANDIN Pascal
	LOZACHMEUR Gilles
	DARRACQ Gilles

Commission Patrimoine bâti et énergie	Membres
	LE GOFF Patrice
	NIVAIGNE Christophe
	BIHANNIC Armelle
	MARTIN Thierry
	HENRIO Philippe
	DUPONT Tiphaine
	LE ROUX David
	PERON Marie-Christine
	LESCOAT Christophe
	DARRACQ Gilles
	LOZACHMEUR Gilles

Commission Animation, culture et jeunesse	Membres
	LE CRANN Nolwenn
	MARTIN Thierry
	LE ROUX David
	LUCAS Marie-Dominique
	PHILIPPE Christelle
	HENRIO Philippe
	HERVE Guénaël
	SAFFRAY Morgane
	NIGEN Pascale
	LESCOAT Christophe
	DARRACQ Gilles
ESCOLAN Séverine	

Votes : Pour : 19 (procurations : P. Grandin, C. Peron) - Contre : 3 (G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur) - Abstention : 0

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d’Energie et d’Equipe ment du Finistère (SDEF)

Monsieur le Maire informe l’assemblée que, par suite du renouvellement des conseillers municipaux, et conformément aux dispositions de l’article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués appelés à représenter la commune au sein du **Syndicat Départemental d’Energie et d’Equipe ment du Finistère (SDEF)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

- | | |
|---------------------------------|------------------|
| 1 – Franck Chapoulie | Titulaire |
| 2 – Christophe Nivaigne, | Titulaire |
| 3 –Thierry Martin, | Suppléant |
| 4 – David Le Roux, | Suppléant |

en qualité de délégués de la commune de Mellac au Syndicat Départemental d’Energie et d’Equipe ment du Finistère.

Votes : Pour : 19 (procurations : P. Grandin, C. Peron) - Contre : 3 (G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur) - Abstention : 0

Objet : Désignation des membres du Conseil municipal aux commissions de Quimperlé Communauté

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 décembre 2021, le Conseil municipal a désigné les conseillers municipaux qui siègent au sein des commissions communautaires.

Pour faire suite à la démission de M. Mathieu Werner au 28 septembre 2022, Monsieur le Maire propose une nouvelle répartition des membres des commissions communautaires comme suit :

Commissions communautaires	Membres	
Ressources	Armelle BIHANNIC	Séverine ESCOLAN
Aménagement	Thierry MARTIN	Gilles DARRACQ
Cadre de vie	Guénaël HERVE	Patrice LE GOFF
Solidarités	Christelle PHILIPPE	Christophe LESCOAT

Culture	Tiphaine DUPONT	Nolwenn LE CRANN
Initiatives sociales	Christelle PERON	Marie-Christine PERON
Attractivité	Franck CHAPOULIE	Marie-Dominique LUCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** la répartition des membres des commissions communautaires comme indiquée ci-dessus.

Votes : Pour : 19 (procurations : P. Grandin, C. Peron) - Contre : 0 - Abstention : 3 (G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur)

Objet : Projet de lotissement « Les terrasses de Ty Bonal II » : convention de rétrocession

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement d'un lotissement de 50 lots à Ty-Bodel porté par la société Atlantique Foncier représentée par M. Frédéric Péron.

Le Maire rappelle qu'une convention de rétrocession des réseaux, voies et équipements communs peut être conclue entre la Commune et le lotisseur.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention à intervenir, et après en avoir délibéré :

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des équipements communs propres au lotissement « Les terrasses de Ty Bonal II » dans le domaine communal, dès l'achèvement des travaux de finition et après constatation de leur conformité par une visite contradictoire sur le terrain.

Votes : Pour : 22 (procurations : P. Grandin, C. Peron) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Classement de voiries communales dans le domaine public communal – Inscription au tableau des voies communales

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 7 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'accepter le transfert par cession gratuite dans la voirie communale de la voie privée :

- Du lotissement « Le Clos de Kernours I et II ».

Monsieur le Maire informe que les modalités de cession sont achevées et que la signature des actes de cession est intervenue :

- Le jeudi 6 octobre 2022 devant Maître Perrot, notaire à Quimperlé, pour la cession de la voirie du lotissement « Le Clos de Kernours I et II »,

Monsieur le Maire propose de classer cette voie dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** de classer la voirie intérieure du lotissement « **Le Clos de Kernours I et II** » cadastrée sous les numéros C237, C1468, C1474, C1476 et C1501 dans le domaine public communal,
- **Décide** que cette voirie, définie sur le plan annexé à la présente délibération, sera inscrite au tableau de classement unique des voies communales comme suit :

Voie communale n°45 pour une longueur de 251,20 mètres.

- **Précise** que l'intégration de ces voiries porte la longueur de la voirie communale à 31736,40 mètres.

Votes : Pour : 22 (procurations : P. Grandin, C. Peron) - Contre : 0 - Abstention : 0

AFFICHE LE 25/10/2022